Nations Unies A/59/760–S/2005/214

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
30 mars 2005
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-neuvième session
Point 29 de l'ordre du jour
Question de Chypre

Conseil de sécurité
Soixantième année

Lettre datée du 29 mars 2005, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 28 mars 2005, qui vous est adressée par S. E. M. Reşat Çağlar, représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document de l'Assemblée générale au titre du point 29 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Baji **Ilkin**

05-29026 (F) 010405 010405

Annexe à la lettre datée du 28 mars 2005, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, me référant à la lettre datée du 9 janvier 2005 qui vous a été adressée par le représentant chypriote grec et qui a été distribuée comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (A/59/699-S/2005/85) le 11 février 2005, j'ai l'honneur de porter à votre attention les considérations suivantes.

Il convient de souligner qu'aucune des résolutions du Conseil de sécurité auxquelles se réfère la lettre du représentant chypriote grec ne qualifie l'intervention légitime et justifiée de la Turquie en 1974, décidée conformément au Traité de garantie de 1960, d'« invasion » ni la présence des troupes turques dans l'île d'« occupation ». Ces distorsions sont de pures fabrications de la partie chypriote grecque visant à brouiller la question et confondant l'innocent et le coupable. À cet égard, je me contenterai de rappeler l'impressionnante déclaration faite devant le Conseil de sécurité le 19 juillet 1974 par Mgr Makarios qui s'exprimait en ces termes :

> « Ce qui s'est passé à Chypre depuis le dernier lundi est une véritable tragédie. Le régime militaire grec a brutalement violé l'indépendance de Chypre. Au mépris le plus complet des droits démocratiques du peuple chypriote, au mépris le plus complet de l'indépendance et la souveraineté de la République de Chypre, la junte grecque a étendu sur l'île sa dictature … Le coup d'État grec constitue manifestement une invasion d'une puissance extérieure, en violation flagrante de l'indépendance et de la souveraineté de la République de Chypre… C'est là une véritable invasion dont les conséquences sont durement ressenties par toute la population de l'île, par les Grecs aussi bien que les Turcs… Le Conseil de sécurité doit demander au régime militaire grec de retirer de Chypre les officiers grecs qui servent dans la Garde nationale et de mettre fin à son invasion. »

Il y a bien, en réalité, occupation à Chypre, puisque depuis 42 ans la partie chypriote grecque continue d'occuper au gouvernement le siège usurpé en 1963, lorsque la totalité des Chypriotes turcs qui faisaient partie des organes de l'État ont été par la force expulsés de leurs postes. La partie chypriote turque s'est opposée à cette tentative de prise de pouvoir de la partie chypriote grecque dans l'État binational, et, dans un élan de résistance nationale, a empêché celle-ci d'imposer son autorité sur la population chypriote turque. En conséquence, depuis décembre 1963, il n'existe plus sur l'île, ni de facto ni *de jure*, d'administration centrale commune, habilitée à représenter la totalité de Chypre. Chacune des parties s'est depuis lors gouvernée elle-même, même si la partie chypriote grecque n'a cessé de se prétendre le « gouvernement de Chypre ».

Bien que ce ne soit pas la première fois que l'administration chypriote grecque tente d'induire en erreur la communauté internationale en diffusant délibérément des informations falsifiées ou imaginaires, il s'agit cette fois-ci de fabrications pures et simples. Les chiffres fictifs et ridicules présentés dans cette lettre concernant l'arrivée de nouveaux prétendus « colons » de Turquie et l'intention prêtée à celle-ci de doubler la population turque dans le nord de l'île sont sans aucun fondement et doivent être considérés comme de purs produits de l'imagination.

Près d'une année s'est écoulée depuis les référendums distincts qui ont eu lieu simultanément à Chypre sur votre Plan de règlement du 24 avril 2004, à l'occasion desquels la partie chypriote grecque, obéissant aux ordres de ses dirigeants, a massivement voté contre ce plan, refusant de partager les avantages que lui aurait apportés l'entrée dans l'Union européenne avec les Chypriotes turcs qui, pour leur part, se sont prononcés très largement en faveur du compromis et d'un avenir commun avec les Chypriotes grecs au sein de l'Union. Il s'agissait bien là d'un plan de compromis, qui avait l'appui de l'ensemble de la communauté internationale. Comme vous l'avez déclaré dans votre rapport sur votre mission de bons offices (S/2004/437, annexe III) daté du 28 mai 2004, les « Chypriotes turcs ont approuvé le plan en dépit des sacrifices importants qu'il comportait pour nombre d'entre eux ». Le représentant de la partie chypriote grecque s'est évidemment bien gardé de se référer à ce plan de règlement. La lourde responsabilité des dirigeants chypriotes grecs dans le rejet du plan pèsera très lourdement sur la partie chypriote grecque.

Il est inutile de préciser que ce plan prévoyait, entre autres choses, la réduction progressive des forces turques et grecques sur l'île selon un calendrier préétabli. La partie chypriote grecque devrait par conséquent cesser de porter des accusations insoutenables contre la Turquie et il conviendrait qu'on lui rappelle que son seul interlocuteur, dans le contexte des efforts visant à aboutir à un règlement sur l'île, est, comme elle n'a jamais cessé de l'être, la partie chypriote turque.

Aux observations du représentant de la partie chypriote grecque relatives aux transactions concernant la vente de biens dans la République turque de Chypre-Nord, je répondrai, une fois de plus, que de telles transactions concernent uniquement les autorités compétentes de l'État. Les dires du représentant chypriote grec, selon lesquels les transactions auxquelles ont donné lieu la vente de biens dans le nord de l'île seraient illégales, sont dénués de tout fondement. Le fait que des Chypriotes grecs, qui ont eu le courage de faire appel au mécanisme juridique mis en place pour faire valoir leurs revendications de propriété dans la partie nord de l'île, aient fait l'objet d'intimidation de la part de l'administration chypriote grecque qui a publié leurs noms et les a publiquement humiliés montre bien qu'elle ne cherche pas à régler le problème d'une façon qui soit mutuellement acceptable. Il faudrait faire comprendre à la partie chypriote grecque qu'elle ne peut pas se donner le luxe de rejeter un règlement équitable et s'attendre en même temps à voir se perpétuer le statu quo.

Le représentant chypriote grec n'est pas non plus très convaincant lorsqu'il dit dans sa lettre que l'administration chypriote grecque se serait prétendument engagée à contribuer au progrès économique de la population chypriote turque, alors qu'elle continue de bloquer l'adoption par le Conseil de l'Europe d'une aide financière de la Commission et de règles facilitant les échanges commerciaux directs avec Chypre-Nord et de toutes autres mesures qui pourraient être prises dans cette direction par la communauté internationale en général. Le représentant chypriote grec n'hésite pas pour autant à attribuer à l'administration chypriote grecque l'initiative qui a amené le Conseil des ministres européens à décider, le 26 avril 2004, alors qu'elle n'était même pas membre à part entière de l'Union à cette date, de mettre fin à l'isolement de la population chypriote turque.

En réalité, l'attitude de l'administration chypriote grecque l'éloigne chaque jour davantage de la population chypriote turque, ce qui ne saurait favoriser les

occasions de sortir de l'impasse à laquelle a abouti le rejet par les Chypriotes grecs de votre Plan de règlement de 2004. C'est dans un tel contexte que l'administration chypriote grecque a récemment déclaré 2005 « Année du souvenir en l'honneur de la lutte de libération de l'EOKA ». On se souviendra que l'EOKA était une organisation terroriste chypriote grecque responsable de la mort de nombreux Chypriotes turcs et citoyens britanniques ainsi que de Chypriotes grecs qui s'opposaient à son objectif ultime, à savoir l'annexion de l'île par la Grèce (enosis).

Quant aux observations du représentant chypriote grec concernant un règlement politique à Chypre, je reviendrai, une fois encore, au rapport relatif à votre mission de bons offices (S/2004/437) daté du 28 mai 2004, dans lequel vous déclarez « ce qui a été rejeté [par les Chypriotes grecs] c'est la solution elle-même et non pas une simple ébauche ». L'écran de fumée derrière lequel le représentant chypriote grec s'efforce de masquer la situation n'est par conséquent qu'une tentative désespérée de dissimuler la lourde et indéniable responsabilité de la partie chypriote grecque à laquelle est imputable l'impasse dans laquelle nous nous trouvons. Vous avez également déclaré dans le même rapport, « si les Chypriotes grecs sont prêts à partager le pouvoir et la prospérité avec les Chypriotes turcs dans une structure fédérale fondée sur l'égalité politique, cette intention doit être démontrée non pas simplement en paroles mais aussi par des actes » et « s'ils [les Chypriotes grecs] demeurent disposés à résoudre le problème de Chypre par le biais d'une fédération bicommunautaire et bizonale, il faut qu'ils en apportent la preuve. Les préoccupations qu'ils continuent d'avoir au niveau de la sécurité et de l'exécution du plan doivent être exprimées de façon claire et une fois pour toutes. Les appels que vous avez ainsi lancés à plusieurs reprises aux dirigeants chypriotes grecs sont restés sans réponse. La mauvaise volonté dont témoigne l'attitude de la partie chypriote grecque démontre clairement qu'elle n'a jamais eu véritablement l'intention d'aboutir à un règlement mutuellement acceptable, en dépit de ses protestations en sens contraire.

La population chypriote turque est favorable à un nouveau partenariat à Chypre ainsi qu'en témoignent sans aucun doute les résultats des référendums qui ont eu lieu sur l'île en 2004. Le découpage en deux zones, l'égalité souveraine et la perpétuation du système de garanties mis en place en 1960 sont les éléments indispensables à un règlement viable. Si l'on veut avoir véritablement une chance d'aboutir, il faudra que la partie chypriote turque ait face à elle dans la négociation un partenaire qui reconnaisse la lourde responsabilité qu'il porte en ce qui concerne la question de Chypre et qui ait la volonté et se montre capable de négocier un nouveau partenariat et renonçant aux tactiques tortueuses qui ont jusqu'à présent été les siennes. Il faudrait pour commencer que la partie chypriote grecque réponde sans plus attendre aux appels que vous lui avez lancés et qu'elle se prononce clairement et définitivement sur les questions que vous lui avez posées.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 29 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le représentant de la République turque
de Chypre-Nord
(*Signé*) Reşat **Çağlar**